

Saint Rémy Lès Chevreuse, le 29 avril 2021

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Des nouvelles mesures en matière de gestion de la crise sanitaire ont été annoncées le jeudi 21 avril 2021. Je me permets de vous apporter quelques précisions concernant la situation des écoles.

1) Fermeture d'une classe

Comme c'était le cas avant la période de vacances, la mise en éviction de la classe entière est effective **dès qu'un seul élève** appartenant à celle-ci est **cas COVID positif** ; tous les élèves de la classe sont alors considérés comme cas contact à risque.

La fermeture de la classe est prononcée pour une durée de 7 jours.

2) Eviction

Eviction d'un **cas positif : 10 jours**

- A compter de l'apparition des symptômes
- Si absence de symptômes : à compter de la date de réalisation du test.

Lorsqu'un enfant est **cas contact d'un membre du foyer** ayant contracté le virus, il est en éviction pour une période de **17 jours**.

Lorsqu'un enfant est **cas contact hors foyer**, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de **test négatif** (antigénique ou RT-PCR) **réalisé à 7 jours** après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

En l'absence de test à J 7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J 14.

Si un **contact à risque devient positif** au cours des 7 jours d'éviction, celle-ci est **prolongée de 10 jours**.

Lorsqu'un enfant d'une fratrie est cas contact, les membres de sa fratrie ne sont pas considérés comme cas contact.

Le retour en classe des élèves dépend de la réalisation d'un test et de son résultat négatif. En l'absence de justificatif, l'élève restera en éviction sur une durée supplémentaire de 7 jours.

Un courrier indiquant la fermeture de la classe sera transmis aux familles et servira de justificatif pour l'employeur.

3) Continuité pédagogique

En cas d'éviction de la classe, la continuité pédagogique sera assurée par l'enseignant, dans la mesure où il ne serait pas placé en arrêt de travail.

4) Répartition des élèves dans les classes

Lorsqu'un enseignant est absent et ne peut être remplacé, *les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes.*

L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée d'un professeur remplaçant.

Les élèves dont un parent au moins fait partie des **professions prioritaires** et qui sont **sans solution de garde** (attestation à fournir), seront répartis et resteront dans la même classe d'affectation jusqu'à réouverture de leur classe.

5) Pratique sportive

La pratique à l'intérieur n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre. Les cours d'EPS sont organisés en extérieur, dans le respect des gestes barrières.

Vous trouverez ci-dessous un lien vers le protocole sanitaire applicable depuis le 26 avril.

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Regnaud